

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

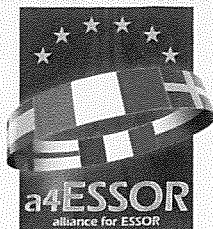
Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 08162

Numéro SIREN : 509 195 970

Nom ou dénomination : a4ESSOR SAS

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2019 sous le numéro de dépôt 29884



a 4 ESSOR
Alliance for ESSOR

BILAN - ACTIF
(en k€)

	31/12/2018			31/12/2017
	Brut	Amort./ Prov	Net	Net
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Total actif immobilisé				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	10 746		10 746	
Clients et effets à recevoir	11 459		11 459	76
Autres débiteurs et frais payés d'avance	1 468		1 468	15
Titres de placement				
Trésorerie	279		279	164
Charges constatées d'avance	4		4	3
Total de l'actif circulant	23 956		23 956	258
TOTAL	23 956		23 956	258

Certifié conforme
à l'original
17 Jul 2019



a 4 ESSOR
Alliance for ESSOR

BILAN - PASSIF
(en k€)

	31/12/2018	31/12/2017
Capital	100	100
Ecart de réévaluation		
Primes d'émission, de fusion ou d'apport		
Réserve légale	10	10
Report à nouveau	57	51
Résultat de l'exercice	14	6
Provisions réglementées		
Total capitaux propres	181	167
Provisions pour risques et charges	50	
Dettes sociétés du groupe		
Autres dettes financières		
Total dettes financières		
Avances et acomptes reçus sur commandes en-cours	10 746	
Fournisseurs et effets à payer	11 550	89
Dettes fiscales et sociales	1 429	2
Autres créditeurs et charges à payer		
Total dettes d'exploitation et divers	23 725	91
TOTAL	23 956	258



a 4 ESSOR
Alliance for ESSOR

COMPTE DE RESULTAT PAR NATURE
(en k€)

	2018	2017
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	11 893	160
Reprises sur provisions		
Transfert de charges		
Autres produits d'exploitation		
En-cours de production		
Total	11 893	160
Charges d'exploitation		
Achats et variations de stocks et en-cours	10 933	-
Autres charges externes	888	154
Impôts et taxes	3	-
Frais de personnel		
Dotation aux amortissements		
Dotation aux provisions	50	
Total	11 874	154
Résultat d'exploitation	19	6
Revenus financiers & charges financières		
Intérêts et produits financiers assimilés		
Reprise sur provisions		
Autres revenus financiers	0	0
Dotations aux provisions		
Intérêts et charges financières assimilées		
Autres charges financières		
Résultat financier	0	0
Résultat courant avant impôt	19	6
Produits et charges exceptionnels	0	0
Coûts des restructurations (dont dotations et reprises de restructuration)		
Plus ou moins-values sur cessions et apports d'immobilisations		
Autres dotations et reprises de provisions		
Autres		
Résultat exceptionnel	0	0
Résultat avant participation et impôt sur les sociétés	0	0
Participation		
Impôt sur les sociétés	5	-
Résultat net	14	6



a 4 ESSOR
Alliance for ESSOR

ANNEXE AUX COMPTES ARRETES LE 31 DECEMBRE 2018

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels, à savoir :

- ↳ Du bilan, avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, dont le total est de : 23 955 964,15 euros.
- ↳ Du compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dégagant un bénéfice net de : 14 091,77 euros.

1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

La société a finalisé et signé le contrat ESSOR OC1 au cours du 4^{ème} trimestre 2017. Les activités du contrat qui ont officiellement débuté en janvier 2018, devraient s'échelonner jusqu'au 3^{ème} trimestre 2021.

Tous les jalons prévus au contrat en 2018 ont été réalisés et les livrables acceptés par le client. En décembre 2018, le client a décidé d'activer les options 1 et 2 incluses dans le contrat ESSOR OC1 pour la somme de 3 984 350 euros.

Suite à la demande du client et après une évaluation préliminaire, nous avons décidé de provisionner des travaux de certification à l'AQAP 2110 afin de répondre à un certain nombre de standards de qualité exigé par le client.

Les activités du programme ESSOR OC1 se déroulent conformément au planning.

2. PRINCIPES COMPTABLES MIS EN OEUVRE

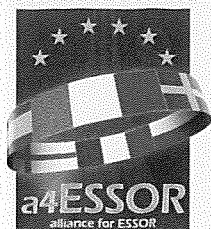
Les comptes annuels de la société **A4 ESSOR** sont établis conformément aux dispositions du Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, règlement homologué par arrêté du 8 septembre 2014 publié au Journal Officiel du 15 octobre 2014 ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Il est fait application des recommandations du Conseil National de la Comptabilité, de l'Ordre des Experts Comptables et des Comptables agréés, de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ainsi que des autres principes comptables généralement admis.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.



a 4 ESSOR

Alliance for ESSOR

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le chiffre d'affaires et les résultats sont enregistrés au fur et à mesure du franchissement des jalons prévus dans le contrat **ESSOR**.

Toute perte probable sur contrat en cours ou en carnet est provisionnée intégralement dès qu'elle est connue. Les frais généraux commerciaux, administratifs et financiers sont directement pris en charge dans l'exercice. L'estimation des travaux restant à effectuer sur les contrats en perte ne tient compte des produits résultant de réclamations présentées que lorsque celles-ci sont acceptées par le client.

Les pénalités et les réfections de prix sur marchés ainsi que les provisions y afférentes sont considérées comme faisant partie du cycle d'exploitation des affaires et ainsi classées en exploitation.

Les créances et dettes sont évaluées pour leur valeur nominale.

3. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé en 2018 se répartit comme suit :

POSTES	2018	2017	2016	2015	2014
Prestations d'Etudes	10 933	0	0	7 642	6 868
Prestations annexes	960	160	172	743	951
Refacturation C3S		0	0	0	4
Total	11 893	160	172	8 385	7 823

4. STOCK ET EN-COURS

	2018	2017	2016	2015	2014
Etudes en cours					

Les études en cours correspondent aux frais réels relatifs à des jalons contractuels non encore franchis.

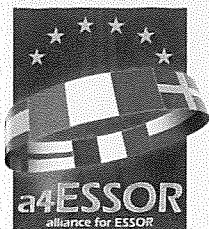
Elles sont évaluées à leur coût de revient.

5. CAPITAUX PROPRES et AUTRES FONDS PROPRES

Les variations ayant affecté les capitaux propres depuis le 27/11/2008 sont mises en évidence dans le tableau ci-dessous :

RUBRIQUES	CAPITAL et PRIMES	RESERVES R à N et RESULTAT	AUTRES CAPITAUX PROPRES	TOTAL
Capitaux propres au 27/11/2008 avant répartition	37			37
Augmentation de Capital (a)	63			63
Résultat au 31/12/2009		-36		-36
Capitaux propres au 31/12/2009 avant répartition	100	-36		64
Résultat au 31/12/2010		- 57		- 57
Capitaux propres au 31/12/2010 avant répartition	100	-93		7
Résultat au 31/12/2011		51		51
Capitaux propres au 31/12/2011 avant répartition	100	-42		58
Résultat au 31/12/2012		45		45
Capitaux propres au 31/12/2012 avant répartition	100	3		103
Résultat au 31/12/2013		23		23
Capitaux propres au 31/12/2013 avant répartition	100	26		126
Résultat au 31/12/2014		21		21
Capitaux propres au 31/12/2014 avant répartition	100	47		147
Résultat au 31/12/2015		-1		-1
Capitaux propres au 31/12/2015 avant répartition	100	47		147
Résultat au 31/12/2016		14		14
Capitaux propres au 31/12/2016 avant répartition	100	61		161
Résultat au 31/12/2017		6		6

a) Actions nouvelles émises en 2008 : 6 300



a 4 ESSOR

Alliance for ESSOR

RUBRIQUES	CAPITAL et PRIMES	RESERVES R à N et RESULTAT	AUTRES CAPITAUX PROPRES	TOTAL
Capitaux propres au 31/12/2017 avant répartition	100	67		167
Résultat au 31/12/2018		14		14
Capitaux propres au 31/12/2018 avant répartition	100	81		181

Au 31/12/2018, le capital est composé de 10 000 actions d'une valeur nominale de : 10,00 €.

6. ECHEANCIER DES CREANCES ET DES DETTES

6.1 Créances

Montants en K€	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
Avances Fournisseurs	10 746	10 746	
Clients (a)	11 459	11 459	
Impôts et taxes (b)	1 468	1 468	
Groupe et Associés			
Charges constatées d'avance	4	4	
TOTAL	23 677	23 677	

(a) Les factures à établir correspondant aux créances Clients s'élèvent à 10 746 k€

(b) Les Impôts et taxes sont constitués principalement par la TVA sur les avances et acomptes Clients ainsi que la TVA sur les factures non parvenues pour respectivement 690 k€ et 696 k€.

6.2 Dettes

Montants en K€	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
Avances Clients	10 746	10 746	
Fournisseurs (c)	11 550	11 550	
Dettes fiscales et sociables (d)	1 429	1 429	
Autres dettes			
TOTAL	23 725	23 725	

(c) Les charges à payer correspondant aux dettes Fournisseurs s'élèvent à 11 068 k€

(d) Les dettes fiscales et sociales comprennent principalement la TVA sur les avances et acomptes Fournisseurs ainsi que la TVA sur les factures à établir pour respectivement 690 k€ et 690 k€.



a 4 ESSOR
Alliance for ESSOR

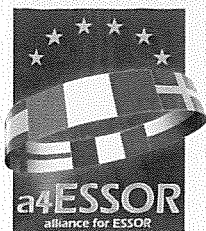
7. RELATIONS AVEC DES SOCIÉTÉS LIÉES

La part des principaux postes des états financiers relative aux relations avec les Sociétés liées à savoir Thales SIX GTS France, Leonardo, Bittium, Indra et Radmor, est la suivante :

POSTES	2018	2017	2016	2015	2014
Clients		76	78	316	385
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
Fournisseurs	481	84	59	540	4 952
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	10 746				
Achats et autres charges externes	11 798	140	140	8 370	7 768
Produits financiers					

8. SITUATION FISCALE

Résultat comptable		19
Réintégrations :		0
	Organic 2018	0
	Plus-value latente OPVCM	0
Déductions :		0
	Organic 2017	0
	Utilisation Report déficitaire	0
Résultat fiscal		0
Impôt 2018		5
Résultat net comptable		14



a 4 ESSOR
Alliance for ESSOR

9. TVA

La Société est assujettie à la TVA au Régime de Droit Commun.

10. AUTRES INFORMATIONS

a) Carnet de commandes :

Le carnet de commandes au 31/12/2018 s'élève à : 35 489 k€.

b) Effectifs :

Pas d'effectifs.

c) Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux :

Les membres des organes d'administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leurs fonctions.

d) Honoraires des commissaires aux comptes :

Le montant des honoraires s'élève en 2018 à 6 k€ hors taxes.

a4ESSOR SAS
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 Euros
Siège social : 4 avenue des Louvresses, 92230 Gennevilliers, France
RCS Nanterre 509 195 970

BULLETIN DE VOTE

CONSULTATION ECRITE DES ASSOCIES DU 28 JUIN 2019

Je soussigné, Gragan Jakubowski agissant au nom et pour le compte de la société RADHOR SA, Associé de la société a4ESSOR SAS, société par actions simplifiée au capital de 100 000 Euros dont le siège social est situé 4 avenue des Louvresses, 92230 Gennevilliers (ci-après la « Société »),

déclare exprimer mon vote par "pour", "contre" ou "abstention", au moyen de l'apposition d'une croix dans la case correspondante, sur les résolutions suivantes soumises par le Président de la Société aux Associés lors de la consultation écrite en date du 28 juin 2019.

Le Président, conformément à l'article 23 des Statuts et après avoir reçu l'accord de tous les Associés, décide de consulter par écrit les Associés sur l'ordre du jour suivant :

1. rapport du Président et rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Affectation du résultat ;
3. rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L227-10 et suivants du Code de commerce et décision à cet égard ;
4. rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés prévue par les articles L.225-129-6 al.2 du Code de commerce et décision à cet égard ; et
5. pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION :

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuvent les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

	Première Résolution
Pour	X
Contre / Abstention	

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés constatent que l'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par un bénéfice net comptable de 14 091,77 euros.

Sur proposition du Président, les Associés décident d'affecter ce bénéfice net comptable en intégralité au report à nouveau créditeur qui passera de 56 899,88 euros à 70 991,65 euros.

Conformément à la loi, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois derniers exercices.

	Deuxième Résolution
Pour	X
Contre / Abstention	

TROISIEME RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, approuvent ledit rapport dans toutes ses dispositions.

	Troisième Résolution
Pour	X
Contre / Abstention	

QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décident en application des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L. 3332-24 du Code de travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, les Associés décident :

- que le Président disposera d'un délai maximum de dix-huit (18) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail ainsi qu'à l'article R. 3332-4 du Code du travail ;
- d'autoriser le Président, à procéder dans un délai maximum de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital social d'un montant maximum de 3.000 Euros du capital, qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code de travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la suppression de plein droit des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

	Quatrième Résolution
Pour	
Contre / Abstention	X

CINQUIEME RESOLUTION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

	Cinquième Résolution
Pour	X
Contre / Abstention	

Fait à Gdynia
Le 28 juin 2019

Signature de l'Associé : 

Titre : 

a4ESSOR SAS

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 Euros
Siège social : 4 avenue des Louvresses, 92230 Gennevilliers, France
RCS Nanterre 509 195 970

BULLETIN DE VOTE

CONSULTATION ECRITE DES ASSOCIES DU 28 JUIN 2019

Je soussigné, IGNACIO MATAIX agissant au nom et pour le compte de la société INDRA SISTEMAS SA, Associé de la société a4ESSOR SAS, société par actions simplifiée au capital de 100 000 Euros dont le siège social est situé 4 avenue des Louvresses, 92230 Gennevilliers (ci-après la « Société »),

déclare exprimer mon vote par "pour", "contre" ou "abstention", au moyen de l'apposition d'une croix dans la case correspondante, sur les résolutions suivantes soumises par le Président de la Société aux Associés lors de la consultation écrite en date du 28 juin 2019.

Le Président, conformément à l'article 23 des Statuts et après avoir reçu l'accord de tous les Associés, décide de consulter par écrit les Associés sur l'ordre du jour suivant :

1. rapport du Président et rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Affectation du résultat ;
3. rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L227-10 et suivants du Code de commerce et décision à cet égard ;
4. rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés prévue par les articles L.225-129-6 al.2 du Code de commerce et décision à cet égard ; et
5. pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION :

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuvent les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

	Première Résolution
Pour	X
Contre / Abstention	

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés constatent que l'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par un bénéfice net comptable de 14 091,77 euros.

Sur proposition du Président, les Associés décident d'affecter ce bénéfice net comptable en intégralité au report à nouveau créditeur qui passera de 56 899,88 euros à 70 991,65 euros.

Conformément à la loi, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois derniers exercices.

	Deuxième Résolution
Pour	X
Contre / Abstention	

TROISIEME RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, approuvent ledit rapport dans toutes ses dispositions.

	Troisième Résolution
Pour	X
Contre / Abstention	

QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décident en application des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L. 3332-24 du Code de travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, les Associés décident :

- que le Président disposera d'un délai maximum de dix-huit (18) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail ainsi qu'à l'article R. 3332-4 du Code du travail ;
- d'autoriser le Président, à procéder dans un délai maximum de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital social d'un montant maximum de 3.000 Euros du capital, qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code de travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la suppression de plein droit des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

	Quatrième Résolution
Pour	
<u>Contre</u> / Abstention	X

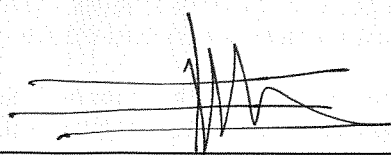
CINQUIEME RESOLUTION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

	Cinquième Résolution
Pour	X
Contre / Abstention	

Fait à Madrid
Le vingt-huit du Juin 2019

Signature de l'Associé :



Titre :

IGNACIO MATAIX
Représentant LÉgal
INDRA SISTEMAS, S.A.

a4ESSOR SAS
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 Euros
Siège social : 4 avenue des Louvresses, 92230 Gennevilliers, France
RCS Nanterre 509 195 970

BULLETIN DE VOTE

CONSULTATION ECRITE DES ASSOCIES DU 28 JUIN 2019

Je soussigné, ANDREA PARCELLA agissant au nom et pour le compte de la société LEONARDO SPA, Associé de la société a4ESSOR SAS, société par actions simplifiée au capital de 100 000 Euros dont le siège social est situé 4 avenue des Louvresses, 92230 Gennevilliers (ci-après la « Société »),

déclare exprimer mon vote par "pour", "contre" ou "abstention", au moyen de l'apposition d'une croix dans la case correspondante, sur les résolutions suivantes soumises par le Président de la Société aux Associés lors de la consultation écrite en date du 28 juin 2019.

Le Président, conformément à l'article 23 des Statuts et après avoir reçu l'accord de tous les Associés, décide de consulter par écrit les Associés sur l'ordre du jour suivant :

1. rapport du Président et rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Affectation du résultat ;
3. rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L227-10 et suivants du Code de commerce et décision à cet égard ;
4. rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés prévue par les articles L.225-129-6 al.2 du Code de commerce et décision à cet égard ; et
5. pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION :

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuvent les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

	Première Résolution
Pour	X
Contre / Abstention	

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés constatent que l'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par un bénéfice net comptable de 14 091,77 euros.

Sur proposition du Président, les Associés décident d'affecter ce bénéfice net comptable en intégralité au report à nouveau créditeur qui passera de 56 899,88 euros à 70 991,65 euros.

Conformément à la loi, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois derniers exercices.

GPB

	Deuxième Résolution
Pour	X
Contre / Abstention	

TROISIEME RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, approuvent ledit rapport dans toutes ses dispositions.

	Troisième Résolution
Pour	X
Contre / Abstention	

QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décident en application des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L. 3332-24 du Code de travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, les Associés décident :

- que le Président disposera d'un délai maximum de dix-huit (18) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail ainsi qu'à l'article R. 3332-4 du Code du travail ;
- d'autoriser le Président, à procéder dans un délai maximum de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital social d'un montant maximum de 3.000 Euros du capital, qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code de travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la suppression de plein droit des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

	Quatrième Résolution
Pour	
Contre / Abstention	X

CINQUIEME RESOLUTION

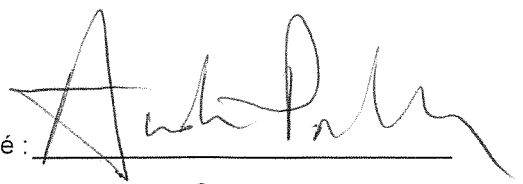
Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

	Cinquième Résolution
Pour	X
Contre / Abstention	

Fait à Roos
Le 28 June 2018

Signature de l'Associé :

Titre :


Group General Council

Handwritten initials and marks at the bottom left corner.

THALES

a4ESSOR SAS

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 Euros
Siège social : 4 avenue des Louvresses, 92230 Gennevilliers, France
RCS Nanterre 509 195 970

BULLETIN DE VOTE

CONSULTATION ECRITE DES ASSOCIES DU 28 JUIN 2019

Je soussigné, Laurent MOKIN agissant au nom et pour le compte de la société THALES, Associé de la société a4ESSOR SAS, société par actions simplifiée au capital de 100 000 Euros dont le siège social est situé 4 avenue des Louvresses, 92230 Gennevilliers (ci-après la « Société »),

déclare exprimer mon vote par "pour", "contre" ou "abstention", au moyen de l'apposition d'une croix dans la case correspondante, sur les résolutions suivantes soumises par le Président de la Société aux Associés lors de la consultation écrite en date du 28 juin 2019.

Le Président, conformément à l'article 23 des Statuts et après avoir reçu l'accord de tous les Associés, décide de consulter par écrit les Associés sur l'ordre du jour suivant :

1. rapport du Président et rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Affectation du résultat ;
3. rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L227-10 et suivants du Code de commerce et décision à cet égard ;
4. rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés prévue par les articles L.225-129-6 al.2 du Code de commerce et décision à cet égard ; et
5. pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION :

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuvent les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

	Première Résolution
Pour	☒
Contre / Abstention	☐

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés constatent que l'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par un bénéfice net comptable de 14 091,77 euros.

Sur proposition du Président, les Associés décident d'affecter ce bénéfice net comptable en intégralité au report à nouveau créditeur qui passera de 56 899,88 euros à 70 991,65 euros.

Conformément à la loi, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois derniers exercices.

THALES

	Deuxième Résolution
Pour	☒
Contre / Abstention	☐

TROISIEME RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, approuvent ledit rapport dans toutes ses dispositions.

	Troisième Résolution
Pour	☒
Contre / Abstention	☐

QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décident en application des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L. 3332-24 du Code de travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, les Associés décident :

- que le Président disposera d'un délai maximum de dix-huit (18) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail ainsi qu'à l'article R. 3332-4 du Code du travail ;
- d'autoriser le Président, à procéder dans un délai maximum de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital social d'un montant maximum de 3.000 Euros du capital, qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code de travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la suppression de plein droit des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

	Quatrième Résolution
Pour	☐
Contre / Abstention	☒

CINQUIEME RESOLUTION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

	Cinquième Résolution
Pour	☒
Contre / Abstention	☐

Fait à Gennevilliers
Le 26 juin 2019
Signature de l'Associé : _____
Titre : VP Gubach

[Signature]

a4ESSOR SAS

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 Euros
Siège social : 4 avenue des Louvresses, 92230 Gennevilliers, France
RCS Nanterre 509 195 970

BULLETIN DE VOTE

CONSULTATION ECRITE DES ASSOCIES DU 28 JUIN 2019

Je soussigné, Jari Sankala agissant au nom et pour le compte de la société Bithum Wireless Ltd., Associé de la société a4ESSOR SAS, société par actions simplifiée au capital de 100 000 Euros dont le siège social est situé 4 avenue des Louvresses, 92230 Gennevilliers (ci-après la « **Société** »),

déclare exprimer mon vote par "pour", "contre" ou "abstention", au moyen de l'apposition d'une croix dans la case correspondante, sur les résolutions suivantes soumises par le Président de la Société aux Associés lors de la consultation écrite en date du 28 juin 2019.

Le Président, conformément à l'article 23 des Statuts et après avoir reçu l'accord de tous les Associés, décide de consulter par écrit les Associés sur l'ordre du jour suivant :

1. rapport du Président et rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Affectation du résultat ;
3. rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L227-10 et suivants du Code de commerce et décision à cet égard ;
4. rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés prévue par les articles L.225-129-6 al.2 du Code de commerce et décision à cet égard ; et
5. pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION :

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuvent les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

	Première Résolution
Pour	X
Contre / Abstention	

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés constatent que l'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par un bénéfice net comptable de 14 091,77 euros.

Sur proposition du Président, les Associés décident d'affecter ce bénéfice net comptable en intégralité au report à nouveau créditeur qui passera de 56 899,88 euros à 70 991,65 euros.

Conformément à la loi, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois derniers exercices.

	Deuxième Résolution
Pour	X
Contre / Abstention	

TROISIEME RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, approuvent ledit rapport dans toutes ses dispositions.

	Troisième Résolution
Pour	X
Contre / Abstention	

QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décident en application des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L. 3332-24 du Code de travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, les Associés décident :

- que le Président disposera d'un délai maximum de dix-huit (18) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail ainsi qu'à l'article R. 3332-4 du Code du travail ;
- d'autoriser le Président, à procéder dans un délai maximum de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital social d'un montant maximum de 3.000 Euros du capital, qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code de travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la suppression de plein droit des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

	Quatrième Résolution
Pour	
Contre / Abstention	X

CINQUIEME RESOLUTION

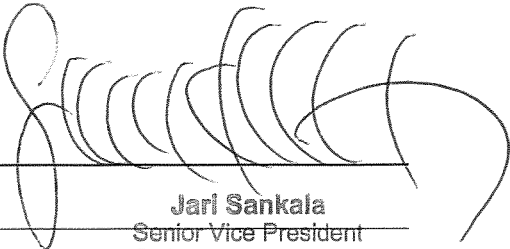
Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

	Cinquième Résolution
Pour	X
Contre / Abstention	

Fait à Oulu, Finland
Le 28 Juin

Signature de l'Associé :

Titre :


Jari Sankala
Senior Vice President
Defense and Security

MAZARS

a4ESSOR SAS

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TÉL. : +33 (0)1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0)1 49 97 60 01

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153 - SIÈGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

a4ESSOR SAS

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 €

Siège social : 4 avenue des Louvresses 92 230 Gennevilliers

R.C.S : Nanterre B 509 195 970

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société a4ESSOR SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

A4ESSOR SAS

Comptes Annuels

Exercice clos le 31

décembre 2018

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Courbevoie, le 16 avril 2019

Le Commissaire aux comptes

MAZARS



DOMINIQUE MULLER



a 4 ESSOR
Alliance for ESSOR

BILAN - ACTIF
(en k€)

	31/12/2018			31/12/2017
	Brut	Amort./ Prov	Net	Net
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Total actif immobilisé				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	10 746		10 746	
Clients et effets à recevoir	11 459		11 459	76
Autres débiteurs et frais payés d'avance	1 468		1 468	15
Titres de placement				
Trésorerie	279		279	164
Charges constatées d'avance	4		4	3
Total de l'actif circulant	23 956		23 956	258
TOTAL	23 956		23 956	258



a 4 ESSOR
Alliance for ESSOR

BILAN - PASSIF
(en k€)

	31/12/2018	31/12/2017
Capital	100	100
Ecart de réévaluation		
Primes d'émission, de fusion ou d'apport		
Réserve légale	10	10
Report à nouveau	57	51
Résultat de l'exercice	14	6
Provisions réglementées		
Total capitaux propres	181	167
Provisions pour risques et charges	50	
Dettes sociétés du groupe		
Autres dettes financières		
Total dettes financières		
Avances et acomptes reçus sur commandes en-cours	10 746	
Fournisseurs et effets à payer	11 550	89
Dettes fiscales et sociales	1 429	2
Autres créiteurs et charges à payer		
Total dettes d'exploitation et divers	23 725	91
TOTAL	23 956	258

COMPTE DE RESULTAT PAR NATURE
(en k€)

	2018	2017
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	11 893	160
Reprises sur provisions		
Transfert de charges		
Autres produits d'exploitation		
En-cours de production		
Total	11 893	160
Charges d'exploitation		
Achats et variations de stocks et en-cours	10 933	-
Autres charges externes	888	154
Impôts et taxes	3	-
Frais de personnel		
Dotation aux amortissements		
Dotation aux provisions	50	
Total	11 874	154
Résultat d'exploitation	19	6
Revenus financiers & charges financières		
Intérêts et produits financiers assimilés		
Reprise sur provisions		
Autres revenus financiers	0	0
Dotations aux provisions		
Intérêts et charges financières assimilées		
Autres charges financières		
Résultat financier	0	0
Résultat courant avant impôt	19	6
Produits et charges exceptionnels	0	0
Coûts des restructurations (dont dotations et reprises de restructuration)		
Plus ou moins-values sur cessions et apports d'immobilisations		
Autres dotations et reprises de provisions		
Autres		
Résultat exceptionnel	0	0
Résultat avant participation et impôt sur les sociétés	0	0
Participation		
Impôt sur les sociétés	5	-
Résultat net	14	6



a 4 ESSOR
Alliance for ESSOR

ANNEXE AUX COMPTES ARRETES LE 31 DECEMBRE 2018

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels, à savoir :

- ↳ Du bilan, avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, dont le total est de : 23 955 964,15 euros.
- ↳ Du compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice net de : 14 091,77 euros.

1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

La société a finalisé et signé le contrat ESSOR OC1 au cours du 4^{ème} trimestre 2017. Les activités du contrat qui ont officiellement débuté en janvier 2018, devraient s'échelonner jusqu'au 3^{ème} trimestre 2021.

Tous les jalons prévus au contrat en 2018 ont été réalisés et les livrables acceptés par le client. En décembre 2018, le client a décidé d'activer les options 1 et 2 incluses dans le contrat ESSOR OC1 pour la somme de 3 984 350 euros.

Suite à la demande du client et après une évaluation préliminaire, nous avons décidé de provisionner des travaux de certification à l'AQAP 2110 afin de répondre à un certain nombre de standards de qualité exigé par le client.

Les activités du programme ESSOR OC1 se déroulent conformément au planning.

2. PRINCIPES COMPTABLES MIS EN OEUVRE

Les comptes annuels de la société **A4 ESSOR** sont établis conformément aux dispositions du Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, règlement homologué par arrêté du 8 septembre 2014 publié au Journal Officiel du 15 octobre 2014 ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Il est fait application des recommandations du Conseil National de la Comptabilité, de l'Ordre des Experts Comptables et des Comptables agréés, de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ainsi que des autres principes comptables généralement admis.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.



a 4 ESSOR
Alliance for ESSOR

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le chiffre d'affaires et les résultats sont enregistrés au fur et à mesure du franchissement des jalons prévus dans le contrat **ESSOR**.

Toute perte probable sur contrat en cours ou en carnet est provisionnée intégralement dès qu'elle est connue. Les frais généraux commerciaux, administratifs et financiers sont directement pris en charge dans l'exercice. L'estimation des travaux restant à effectuer sur les contrats en perte ne tient compte des produits résultant de réclamations présentées que lorsque celles-ci sont acceptées par le client.

Les pénalités et les réfections de prix sur marchés ainsi que les provisions y afférentes sont considérées comme faisant partie du cycle d'exploitation des affaires et ainsi classées en exploitation.

Les créances et dettes sont évaluées pour leur valeur nominale.

3. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé en 2018 se répartit comme suit :

POSTES	2018	2017	2016	2015	2014
Prestations d'Etudes	10 933	0	0	7 642	6 868
Prestations annexes	960	160	172	743	951
Refacturation C3S		0	0	0	4
Total	11 893	160	172	8 385	7 823

4. STOCK ET EN-COURS

	2018	2017	2016	2015	2014
Etudes en cours					

Les études en cours correspondent aux frais réels relatifs à des jalons contractuels non encore franchis.

Elles sont évaluées à leur coût de revient.



a 4 ESSOR
Alliance for ESSOR

5. CAPITAUX PROPRES et AUTRES FONDS PROPRES

Les variations ayant affecté les capitaux propres depuis le 27/11/2008 sont mises en évidence dans le tableau ci-dessous :

RUBRIQUES	CAPITAL et PRIMES	RESERVES R à N et RESULTAT	AUTRES CAPITAUX PROPRES	TOTAL
Capitaux propres au 27/11/2008 avant répartition	37			37
Augmentation de Capital (a)	63			63
Résultat au 31/12/2009		-36		-36
Capitaux propres au 31/12/2009 avant répartition	100	-36		64
Résultat au 31/12/2010		- 57		- 57
Capitaux propres au 31/12/2010 avant répartition	100	-93		7
Résultat au 31/12/2011		51		51
Capitaux propres au 31/12/2011 avant répartition	100	-42		58
Résultat au 31/12/2012		45		45
Capitaux propres au 31/12/2012 avant répartition	100	3		103
Résultat au 31/12/2013		23		23
Capitaux propres au 31/12/2013 avant répartition	100	26		126
Résultat au 31/12/2014		21		21
Capitaux propres au 31/12/2014 avant répartition	100	47		147
Résultat au 31/12/2015		-1		-1
Capitaux propres au 31/12/2015 avant répartition	100	47		147
Résultat au 31/12/2016		14		14
Capitaux propres au 31/12/2016 avant répartition	100	61		161
Résultat au 31/12/2017		6		6

a) *Actions nouvelles émises en 2008 : 6 300*



a 4 ESSOR
Alliance for ESSOR

RUBRIQUES	CAPITAL et PRIMES	RESERVES R à N et RESULTAT	AUTRES CAPITAUX PROPRES	TOTAL
Capitaux propres au 31/12/2017 avant répartition	100	67		167
Résultat au 31/12/2018		14		14
Capitaux propres au 31/12/2018 avant répartition	100	81		181

Au 31/12/2018, le capital est composé de 10 000 actions d'une valeur nominale de : 10,00 €.

6. ECHEANCIER DES CREANCES ET DES DETTES

6.1 Créances

Montants en K€	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
Avances Fournisseurs	10 746	10 746	
Clients (a)	11 459	11 459	
Impôts et taxes (b)	1 468	1 468	
Groupe et Associés			
Charges constatées d'avance	4	4	
TOTAL	23 677	23 677	

(a) Les factures à établir correspondant aux créances Clients s'élèvent à 10 746 k€

(b) Les Impôts et taxes sont constitués principalement par la TVA sur les avances et acomptes Clients ainsi que la TVA sur les factures non parvenues pour respectivement 690 k€ et 696 k€.

6.2 Dettes

Montants en K€	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
Avances Clients	10 746	10 746	
Fournisseurs (c)	11 550	11 550	
Dettes fiscales et sociables (d)	1 429	1 429	
Autres dettes			
TOTAL	23 725	23 725	

(c) Les charges à payer correspondant aux dettes Fournisseurs s'élèvent à 11 068 k€

(d) Les dettes fiscales et sociales comprennent principalement la TVA sur les avances et acomptes Fournisseurs ainsi que la TVA sur les factures à établir pour respectivement 690 k€ et 690 k€.



a 4 ESSOR
Alliance for ESSOR

7. RELATIONS AVEC DES SOCIÉTÉS LIÉES

La part des principaux postes des états financiers relative aux relations avec les Sociétés liées à savoir Thales SIX GTS France, Leonardo, Bittium, Indra et Radmor, est la suivante :

POSTES	2018	2017	2016	2015	2014
Clients		76	78	316	385
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
Fournisseurs	481	84	59	540	4 952
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	10 746				
Achats et autres charges externes	11 798	140	140	8 370	7 768
Produits financiers					

8. SITUATION FISCALE

Résultat comptable		19
Réintégrations :		0
	Organic 2018	0
	Plus-value latente OPVCM	0
Déductions :		0
	Organic 2017	0
	Utilisation Report déficitaire	0
Résultat fiscal		0
Impôt 2018		5
Résultat net comptable		14



a 4 ESSOR
Alliance for ESSOR

9. TVA

La Société est assujettie à la TVA au Régime de Droit Commun.

10. AUTRES INFORMATIONS

a) Carnet de commandes :

Le carnet de commandes au 31/12/2018 s'élève à : 35 489 k€.

b) Effectifs :

Pas d'effectifs.

c) Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux :

Les membres des organes d'administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leurs fonctions.

d) Honoraires des commissaires aux comptes :

Le montant des honoraires s'élève en 2018 à 6 k€ hors taxes.

a4ESSOR SAS

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 Euros
Siège social : 4 avenue des Louvresses, 92230 Gennevilliers, France
RCS Nanterre 509 195 970

Procès-verbal de décisions des associés résultant de la consultation écrite des Associés du 28 juin 2019

Monsieur Lino Laganà, en sa qualité de représentant permanent de la société Leonardo S.p.A, Président de la société a4ESSOR SAS, société par actions simplifiée au capital de 100 000 Euros dont le siège social est situé 4 avenue des Louvresses, 92230 Gennevilliers (ci-après la « **Société** »), a procédé conformément à l'article 23 des Statuts de la Société à la consultation par correspondance des Associés sur les questions suivantes :

1. rapport du Président et rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Affectation du résultat ;
3. rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L227-10 et suivants du Code de commerce et décision à cet égard ;
4. rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés de la Société en application des dispositions des articles L.225-129-6 al.2 du Code de commerce et décision à cet égard ; et
5. pouvoirs pour les formalités.

Monsieur Lino Laganà déclare :

- avoir adressé à tous les Associés :
 - le texte des résolutions proposées ;
 - les comptes annuels ;
 - le rapport de gestion ;
 - les rapports du commissaire aux comptes ; et
 - un bulletin de vote reproduisant lesdites résolutions.
- avoir invité les Associés à lui retourner leur bulletin de vote dans les huit (8) jours suivant la réception de la lettre de consultation,
- avoir reçu les bulletins de vote de :
 - LEONARDO S.p.A ;
 - INDRA SISTEMAS S.A. ;
 - RADMOR S.A. ;
 - BITTIUM WIRELESS Ltd ; et
 - THALES SIX GTS FRANCE SAS.



que du dépouillement des bulletins de vote reçus au siège social de la Société dans les délais impartis il résulte que les votes suivants ont été émis sur les résolutions proposées.

PREMIERE RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuvent les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés constatent que l'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par un bénéfice net comptable de 14 091,77 euros.

Sur proposition du Président, les Associés décident d'affecter ce bénéfice net comptable en intégralité au report à nouveau créditeur qui passera de 56 899,88 euros à 70 991,65 euros.

Conformément à la loi, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, approuvent ledit rapport dans toutes ses dispositions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décident en application des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L. 3332-24 du Code de travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, les Associés décident :

- que le Président disposera d'un délai maximum de dix-huit (18) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail ainsi qu'à l'article R. 3332-4 du Code du travail ;



- d'autoriser le Président, à procéder dans un délai maximum de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital social d'un montant maximum de 3.000 Euros du capital, qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code de travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la suppression de plein droit des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président déclare que les bulletins de vote signés par chaque Associé demeureront annexés au présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, il a été dressé par le Président, le présent procès-verbal qu'il a signé :

LE PRESIDENT

Leonardo S.p.A représentée par M. Lino Laganà



A4ESSOR SAS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2018**

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

A4ESSOR SAS

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2018

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

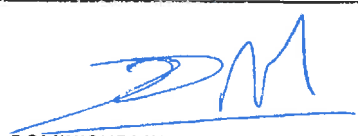
CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L.227-10 du code de commerce.

Fait à Courbevoie, le 16 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes

MAZARS



DOMINIQUE MULLER